

Règlement intérieur de l'association historique de Marcoussis

Adopté par le Conseil d'administration du ~~30 janvier 2013~~
Assemblée générale du ~~22 février 2013~~

Préambule

L'Association historique de Marcoussis, association laïque et apolitique, sans but lucratif accueille tous publics, mineurs et majeurs, sans aucune forme de discrimination, pour réaliser son objet. Elle est reconnue d'intérêt général et agréée Jeunesse et Education populaire. Elle est membre de l'union REMPART.

Association ouverte à tous, l'opinion personnelle de ses membres n'engage en aucune manière sa responsabilité.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 13 des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés dans les statuts. Il s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du conseil d'administration et validation en assemblée générale extraordinaire.

Il est mis à disposition de tous les membres de l'AHM par tous les moyens appropriés et est annexé aux statuts.

Fonctionnement de l'association

Article 1 – Adhésion des membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de leur cotisation **annuelle**

Article 2 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre

2.1 - La démission doit être adressée au président de l'AHM par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2.2 - Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit.
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé sera mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

2.3 - En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'AHM est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Conseil d'administration

Les candidatures au conseil d'administration doivent être exprimées par écrit au secrétaire au moins huit jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Article 4 - Assemblées générales – Modalités applicables aux votes :

Peuvent voter toutes les personnes à jour de leur cotisation **de l'exercice écoulé**.

4.1 - Vote des membres présents : Les membres présents votent à main levée, hormis les votes concernant les personnes physiques qui ont lieu à bulletin secret. Toutefois, le scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou par « 20 » % des membres présents pour toutes décisions.

4.2 - Vote par procuration : Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire en lui remettant un pouvoir signé selon le modèle envoyé avec la convocation. Une personne présente ne pourra pas détenir plus de trois pouvoirs.

4.3 - Vote par correspondance : en cas d'obligation, le vote peut être organisé par correspondance ou par Visio conférence. Un vote sera possible par courrier pour les personnes ne disposant pas d'Internet.

Article 5 - Indemnités de remboursement

Les membres de l'association peuvent se faire rembourser des frais préalablement autorisés par le bureau, sur présentations des justificatifs.

Il est possible pour ces adhérents d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI). Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que « *je soussigné M..., certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association Historique de Marcoussis en tant que don* »

Activités

Article 6 - Activités

L'AHM pratique diverses activités liées à ses objets :

6.1- Travaux d'entretien et de restauration du château de Montagu : Les travaux sont réalisés sous l'autorité d'un des membres du conseil d'administration.

Les nouveaux bénévoles peuvent participer à une première journée de travail sans être obligés de prendre une adhésion. En cas de poursuite de l'activité et après acceptation du bureau, l'adhésion sera obligatoire.

Le château de Montagu étant situé dans l'enceinte d'un lycée agricole, les bénévoles s'engagent à respecter les lieux et à avoir une tenue normale pour un établissement de ce type.

Tout objet découvert sur le site (monnaies, bijoux, poteries...) doit être signalé au responsable et être enregistré. L'ensemble des objets découverts reste stocké sur le site, sauf dispositions contraires des pouvoirs publics.

L'AHM peut être amenée à travailler sur d'autres sites patrimoniaux (Caves des Célestins, digues des étangs...) Les remarques précédentes s'appliquent également à ces actions.;

6.2 -Travaux d'entretien du matériel agricole et projet d'écomusée : Les travaux sont réalisés sous l'autorité d'un des membres du conseil d'administration. **Les matériels peuvent être mis à disposition d'autres associations et cela sera précisé dans une convention.**

6.3 -Travaux de recherche historique : Les adhérents peuvent réaliser des recherches historiques pour le compte de l'AHM. Dans ce cas, les documents remis à l'association, que ce soit sous forme papier ou sous forme numérique, pourront être utilisés par l'Association dans ses communications ou sur son site Internet. Si des frais doivent être engagés pour ces recherches, ils ne pourront être pris en charge qu'après accord préalable du bureau de l'AHM.

Les documents archivés par l'association sont propriété de l'AHM et ne peuvent être copiés ou diffusés sans l'accord du bureau.

6.4 - Visites : Les interventions et visites organisées pour les publics scolaires sont gratuites. Seule une participation aux achats de fournitures pédagogiques peut être demandée. Pour les visites guidées de groupes d'adultes, une participation financière peut être demandée.

6.5 - Sorties – visites : l'AHM peut organiser des sorties ouvertes à ses membres.

6.6 - Formation : L'AHM peut organiser des formations liées à ses statuts.

6.7- Publications - Comité de lecture : l'AHM peut réaliser des publications sous toutes formes. Le comité a un rôle de visa des publications AHM et d'information. Le comité de lecture reste seul juge de la mise au net des textes. Il assure une veille historique de toute publication rentrant dans le cadre de l'objet de l'AHM. Il est composé d'un nombre impair de membres désignés par le conseil d'administration. **Le président de l'AHM est membre de droit.**

Article 7 - Règles de sécurité :

Toute personne participant aux travaux archéologiques ou au hangar à l'écomusée doit être à jour de sa vaccination antitétanique.

Les bénévoles doivent respecter les règles de sécurité et mettre les équipements nécessaires. **Il en est de même pour le respects des règles sanitaires spécifiques (Covid 19)** Tout manquement pourra faire l'objet d'une exclusion du chantier.

Article 8 - Propriété intellectuelle :

Sera considérée comme collective l'œuvre créée sur l'initiative d'un membre de l'AHM ou sur l'initiative de l'AHM qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé.

Article 9 - Assurance : L'association est assurée pour sa responsabilité civile. Ne pourront être pris en charge que les dommages relevant de la responsabilité de l'AHM. En cas de dommages volontaires, la responsabilité de l'AHM ne pourra être engagée.

Article 10 - Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié, sur proposition du conseil d'administration, en assemblée générale extraordinaire.

Version adoptée du ~~22-02-2013~~ le